

Etat des lieux de la pratique de la finition d'eaux-de-vie dans des fûts ayant logé d'autres eaux-de-vie, des vins ou d'autres boissons alcoolisées

Document récapitulatif

10 ODG / Interprofessions ont répondu au courrier de l'INAO

Les fûts employés pour le logement de votre boisson spiritueuse / vin sont –ils utilisés par d'autres boissons alcoolisées pour leur vieillissement ou leur finition ?

IDAC (CALVADOS)	OUI
COTES DU JURA	OUI
COTES DE PROVENCE	OUI (Whisky)
CIVB (BORDEAUX, SAUTERNES)	OUI (Whiskies, Armagnac)
BNIA (ARMAGNAC)	OUI
AVA (ALSACE)	Pas à sa connaissance
PORTO	OUI
CIVC (CHAMPAGNE)	OUI (Whisky et boisson spiritueuse à base de malt)
BIVB (BOURGOGNE)	Pas à sa connaissance
BNIC (COGNAC)	OUI

Etat des lieux de la pratique de la finition d'eaux-de-vie dans des fûts ayant logé d'autres eaux-de-vie, des vins ou d'autres boissons alcoolisées

Avez-vous observé le développement de cette pratique ?

IDAC (CALVADOS)	OUI
COTES DU JURA	OUI
COTES DE PROVENCE	OUI
CIVB (BORDEAUX, SAUTERNES)	OUI
BNIA (ARMAGNAC)	OUI
AVA (ALSACE)	Pas de réponse
PORTO	NON
CIVC (CHAMPAGNE)	OUI
BIVB (BOURGOGNE)	Pas à sa connaissance
BNIC (COGNAC)	OUI

Cette pratique est-elle accompagnée de la mention de votre dénomination protégée sur l'étiquetage de ces boissons alcoolisées?

IDAC (CALVADOS)	PAS SYSTEMATIQUEMENT

Etat des lieux de la pratique de la finition d'eaux-de-vie dans des fûts ayant logé d'autres eaux-de-vie, des vins ou d'autres boissons alcoolisées

COTES DU JURA	Pas de réponse
COTES DE PROVENCE	OUI
CIVB (BORDEAUX, SAUTERNES)	OUI
BNIA (ARMAGNAC)	Pas de réponse
AVA (ALSACE)	Pas de réponse
PORTO	OUI
CIVC (CHAMPAGNE)	OUI
BIVB (BOURGOGNE)	Pas à sa connaissance
BNIC (COGNAC)	Pas dans tous les cas

Considérez-vous que la pratique de finition des boissons spiritueuses dans des fûts ayant logé d'autres boissons spiritueuses ou vins à IG s'apparente à une exploitation de la réputation de celles-ci au sens du droit de l'UE ?

IDAC (CALVADOS)	NON
COTES DU JURA	OUI
COTES DE PROVENCE	OUI
CIVB (BORDEAUX, SAUTERNES)	OUI

Etat des lieux de la pratique de la finition d'eaux-de-vie dans des fûts ayant logé d'autres eaux-de-vie, des vins ou d'autres boissons alcoolisées

BNIA (ARMAGNAC)	Cela dépend des modalités de présentation
AVA (ALSACE)	OUI
PORTO	OUI
CIVC (CHAMPAGNE)	OUI
BIVB (BOURGOGNE)	OUI
BNIC (COGNAC)	Cela dépend des modalités de présentation

Quelle est votre position par rapport à l'indication de la dénomination de votre AOC ou IG sur d'autres boissons alcoolisées ?

IDAC (CALVADOS)	FAVORABLE
COTES DU JURA	DEFAVORABLE
COTES DE PROVENCE	DEFAVORABLE
CIVB (BORDEAUX, SAUTERNES)	DEFAVORABLE
BNIA (ARMAGNAC)	SOUHAIT D'UN ENCADREMENT
AVA (ALSACE)	DEFAVORABLE
PORTO	DEFAVORABLE
CIVC (CHAMPAGNE)	DEFAVORABLE

Etat des lieux de la pratique de la finition d'eaux-de-vie dans des fûts ayant logé d'autres eaux-de-vie, des vins ou d'autres boissons alcoolisées

BIVB (BOURGOGNE)	DEFAVORABLE
BNIC (COGNAC)	SOUHAIT D'UN ENCADREMENT VIA DES LIGNES DIRECTRICES A REDIGER

Etat des lieux de la pratique de la finition d'eaux-de-vie dans des fûts ayant logé d'autres eaux-de-vie, des vins ou d'autres boissons alcoolisées

Quel type de mesure souhaitez-vous pour encadrer cette pratique ?

1 - la référence à l'IG doit être exacte et non trompeuse

2 - la référence à l'IG peut -être indiquée sur la contre-étiquette :

- sans conditions
- avec conditions : formulation obligatoire (les citer par exemple "vieilli/élevé en fûts/barriques/pièces de"...), disposition séparée nettement de la dénomination de vente, écriture en police de taille limitée par rapport à la dénomination de vente

3 - la référence à l'IG peut être mentionnée sur l'étiquette principale

- sans conditions
- avec conditions : formulation obligatoire (les citer par exemple "vieilli/élevé en fûts/barriques/pièces de"...), disposition séparée nettement de la dénomination de vente, écriture en police de taille limitée par rapport à la dénomination de vente...

4 – autres (les citer)

IDAC (CALVADOS)	<p>La référence à l'IG doit être exacte et non trompeuse</p> <p>La référence à l'IG peut être indiquée :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur la contre-étiquette avec conditions (référence à l'IG avec une police de caractères inférieure à celle de la dénomination de vente)- sur l'étiquette principale avec conditions (référence à l'IG avec une police de caractères inférieure à celle de la dénomination de vente) <p>l'IDAC ne souhaite pas que cette pratique soit inscrite dans le cahier des charges car elle fait partie des finitions</p>
COTES DU JURA	<p>La référence à l'IG doit être exacte et non trompeuse</p>
COTES DE PROVENCE	<p>Il conviendrait qu'il n'y ait pas de possibilité de</p>

Etat des lieux de la pratique de la finition d'eaux-de-vie dans des fûts ayant logé d'autres eaux-de-vie, des vins ou d'autres boissons alcoolisées

	<p>mentionner l'IG.</p> <p>Si toutefois la référence à l'IG devait être autorisée, elle ne pourrait être indiquée que sur la contre-étiquette avec conditions (formulation obligatoire par exemple 'vieilli en fût....de »), disposition séparée nettement de la dénomination de vente, écriture en police de taille limitée par rapport à la dénomination de vente.</p>
CIVB (BORDEAUX, SAUTERNES)	<p>La référence à l'IG peut être indiquée sur la contre-étiquette avec conditions (la seule condition acceptable serait celle liant la mention de l'IG au processus d'élaboration)</p>
BNIA (ARMAGNAC)	<p>A voir</p>
AVA (ALSACE)	<p>Pas de détournement de notoriété</p>
PORTO	<p>La référence à l'IG peut être indiquée sur la contre-étiquette avec conditions (analyse au cas par cas)</p>
CIVC (CHAMPAGNE)	<p>Pas de réponse</p>
BIVB (BOURGOGNE)	<p>Pas de détournement de notoriété</p>
BNIC (COGNAC)	<p>LIGNES DIRECTRICES EN COURS DE REFLEXION</p>